



Demande de mise à disposition de messages électroniques provenant de SYMIC via sedex

En adressant la présente demande au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), l'autorité atteste qu'elle remplit les conditions et assume les responsabilités ci-dessous.

1. Conditions

Les documents ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- [Ordonnance sur le système d'information central sur la migration \(Ordonnance SYMIC\)](#)
- [Conditions d'utilisation de sedex](#) conformément aux exigences de l'Office fédéral de la statistique (OFS)
- [Spécifications des services SYMIC sedex](#)

2. Responsabilités

1. L'autorité assume l'entière responsabilité de l'installation technique nécessaire à la réception de messages électroniques. Elle est notamment tenue de veiller à ce que son logiciel soit compatible et lui permette de recevoir, de traiter, voire d'envoyer des messages par l'intermédiaire de la plateforme sedex.
2. L'autorité est tenue de s'assurer que son infrastructure sedex et les données qui sont transmises par l'intermédiaire de cette plateforme sont protégées par des mesures organisationnelles et techniques adéquates.
3. Le SEM est compétent pour la partie métier de la messagerie électronique respectivement des services de messagerie SYMIC et offre un support métier dans ces domaines.
4. L'OFS est responsable du moyen de transport des données via sedex et offre un support technique dans ce domaine (en particulier à l'intention des fournisseurs de logiciels en cas de questions concernant le raccordement à sedex).
5. L'autorité s'engage, en cas d'utilisation du service d'importation de données, à garantir la traçabilité de toutes les mutations annoncées au moyen d'un procès-verbal dans son propre système au minimum un an.
6. L'utilisation de sedex dans le cadre de l'harmonisation des registres n'engendre aucun frais pour la commune/le contrôle des habitants. Le SEM peut refacturer les coûts liés à l'utilisation de sedex et facturés par l'OFS proportionnellement au canton par le biais de la facture des taxes.



3. L'autorité demande l'autorisation d'utiliser les services suivants:

Autorité:

Personne de contact métier:

Nom/prénom

Adresse

Téléphone

Courriel

Fournisseur du logiciel -

Personne de contact technique:

Entreprises - Nom/prénom

Adresse

Téléphone

Courriel

Service SYMIC sedex	Type de message
Service RdH	20101 (BAEWR) Veuillez choisir la version: Version 3.0 Version 4.0 Pour un changement de version un courriel à l'adresse suivante suffit : support@sem.admin.ch
Importation de données de personnes	20104, y compris accusés de réception (BAIMP) Veuillez choisir le genre d'évènement : Arrivée / déménagement (au sein de la commune) Départ (tous les genres) Changement état civil Décès
Exportation de données	20106 Données de personnes (BAEXP) 20107 Données de réfugiés (BAEXP) 20108 Données d'entreprises (BAEXP)
Envoi de documents	20109 Factures mensuelles (BAGKBH) 20109 Statistique des taxes (BAGKBS) 20109 Données comptables (BAGKBT) 20109 Données relatives à l'impôt à la source (BADA28) 20109 Données relatives à la procédure d'annonce (BAA0002/ BAQ0002)

(Veuillez cocher les cases qui conviennent)



L'autorité doit s'équiper d'un adaptateur sedex (production et test)

L'autorité souhaite un 2^{ème} adaptateur sedex séparé pour l'environnement de test

L'autorité dispose déjà d'un adaptateur sedex
(Prière d'énumérer aussi d'éventuels adaptateurs tests)

ID sedex

L'autorité atteste qu'elle

1. remplit les conditions et
2. assume les responsabilités

citées à la page 1, chiffres 1 et 2, et qu'elle souhaite échanger des données par l'intermédiaire de la plateforme sedex (pour des raisons techniques, délai d'env. 4 semaines à compter de la réception par le SEM de la présente demande ; la confirmation du SEM suivra).

Lieu et date :

Signature :

Le formulaire rempli doit être signé et envoyé par voie électronique à l'adresse suivante :

support@sem.admin.ch